

ANNEXE 4

EMPLOIS SPECIFIQUES RELEVANT D'UN PREREQUIS (TITRE OU QUALIFICATION)

EMPLOIS	CONDITIONS REQUISES				Participation au mouvement et prise en compte du barème	Possibilité de demander le poste à titre provisoire lors du mouvement informatisé SIAM/MVT1D
	DIPLOMES OU TITRES PROFESSIONNELS	LISTE D'APTITUDE	ENTRETIEN ET AVIS	AUTRE CONDITION (*)		
Direction d'école élémentaire ou maternelle : - hors Réseau REP + - hors Directeur dispositif violon	-	liste d'aptitude (en cours de validité)	-	Compte tenu des contraintes spécifiques, l'exercice sur ce type de poste est incompatible avec l'attribution d'un temps partiel. Les titulaires d'un poste de direction obtenant un temps partiel seront réaffectés à titre provisoire sur tout type de poste prioritairement dans la circonscription pour la durée du temps partiel obtenu.	oui	non
Direction d'école élémentaire ou maternelle : - en Réseau REP + - avec dispositif violon	-	liste d'aptitude (en cours de validité)	Avis de la commission départementale	Compte tenu des contraintes spécifiques, l'exercice sur ce type de poste est incompatible avec l'attribution d'un temps partiel. Les titulaires d'un poste de direction obtenant un temps partiel seront réaffectés à titre provisoire sur tout type de poste prioritairement dans la circonscription pour la durée du temps partiel obtenu.	oui	non
Coordonnateur DAP	Tous diplômes spécialisés C.A.A.P.S.A.I.S. ou C.A.P.A. - S.H. ou CAPPEI ou CAEI selon les priorités suivantes 1. Enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste. 2. Enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification avec le module de professionnalisation différent de celui du poste. A certification identique, les candidats seront départagés au barème		Affectation suite à la commission d'affectation		non	non
Chargé de mission prospective et moyens Dispositif d'Accompagnement des PIAL			Affectation suite à la commission d'affectation		non	non
RASED aide relationnelle		-	Affectation à titre définitif uniquement		oui	non
RASED aide pédagogique		-	Affectation à titre définitif si diplôme ASH Affectation provisoire si non diplôme ASH		oui	oui
Postes enseignants spécialisés itinérants (pôle accompagnement spécialisé)			Affectation suite à la commission d'affectation	Pas de poste sur le livre du mouvement	non	non
Enseignant en milieu pénitentiaire			Affectation suite à la commission d'affectation	Pas de poste sur le livre du mouvement La première année d'affectation est à titre provisoire et une priorité est donnée pour une affectation à titre définitif la seconde année si avis favorable de la commission	non	non
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile			Affectation suite à la commission d'affectation	Pas de poste sur le livre du mouvement	non	non
Enseignant Référent pour la scolarisation des élèves handicapés			Avis de la commission départementale		oui	non
Enseignants CDOEA*			Affectation suite à la commission d'affectation	Pas de poste sur le livre du mouvement	non	non
Enseignant en établissement spécialisé (UEM, UEE)			-	Affectation à titre définitif si diplôme ASH Affectation provisoire si non diplôme ASH Prise de contact indispensable avec l'unité d'enseignement	oui	oui
Enseignant en établissement spécialisé option TSA (UEMA, UEEA)			Affectation suite à la commission d'affectation	Pas de poste sur le livre du mouvement	oui	non
Enseignant en hôpital			Affectation suite à la commission d'affectation	Pas de poste sur le livre du mouvement	non	non
Coordination pédagogique d'unités d'enseignement en établissement spécialisé			Affectation suite à la commission d'affectation	Pas de poste sur le livre du mouvement	non	non
ULIS école (ULEC)			-	Affectation à titre définitif si diplôme ASH Affectation provisoire si non diplôme ASH	oui	oui
Coordonnateur APAD			Affectation suite à la commission d'affectation		non	non
Enseignant en S.E.G.P.A.		-	Affectation à titre définitif si diplôme ASH Affectation provisoire si non diplôme ASH	oui	oui	
Enseignant en E.R.E.A.		-	Affectation à titre définitif si diplôme ASH Affectation provisoire si non diplôme ASH	oui	oui	
Mise à disposition auprès de la MDPH		Affectation suite à la commission d'affectation	La personne retenue est fonctionnellement mise à disposition de la M.D.P.H. pour une durée de 3 ans. Elle perd le poste précédemment occupé.	non	non	

EMPLOIS	CONDITIONS REQUISES				Participation au mouvement et prise en compte du barème	Possibilité de demander le poste à titre provisoire lors du mouvement informatisé SIAM/MVT1D
	DIPLOMES OU TITRES PROFESSIONNELS	LISTE D'APTITUDE	ENTRETIEN ET AVIS	AUTRE CONDITION (*)		
Conseiller Pédagogique de Circonscription généraliste	C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent		Avis de la commission départementale		oui	non
Conseiller Pédagogique de Circonscription pour l'E.P.S	C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent option E.P.S.		Avis de la commission départementale	Une priorité est accordée au titulaire de l'option E.P.S. A défaut, ce poste est ouvert au titulaire d'un C.A.F.I.P.E.M.F.	oui	non
Conseiller Pédagogique T.I.C.E.	C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent option techniques ressources éducatives		Avis de la commission départementale	Une priorité est accordée au titulaire de l'option numérique A défaut, ce poste est ouvert au titulaire d'un C.A.F.I.P.E.M.F.	oui	non
Conseiller Pédagogique de Circonscription spécialisé en A.S.H. auprès d'un I.E.N. de l'A.S.H.	C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent et C.A.P.A.-S.H ou diplôme équivalent		Affectation suite à la commission d'affectation		non	non
Conseiller pédagogiques départementaux	C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent cf. circulaire poste à profil		Affectation suite à la commission d'affectation		non	non
Poste en UPEAA (élèves allophones nouvellement arrivés)	Certification complémentaire FLS		Avis de la commission départementale	Les enseignants nommés sur poste de UPEAA peuvent être amenés à exercer provisoirement à temps plein ou à temps partiel sur une autre école de la circonscription, voire d'une circonscription proche.	oui	non

POSTES RELEVANT D'UN MOUVEMENT ACADEMIQUE				
Enseignant en U.L.I.S. TFA	C.A.A.P.S.A.I.S. ou C.A.P.A. - S.H. option A ou C.A.P.P.E.I		I.E.N. CERGY A.S.H.1	Cf. circulaire interdégré ULIS
Enseignant en U.L.I.S. TFV	C.A.A.P.S.A.I.S. ou C.A.P.A. - S.H. option B ou C.A.P.P.E.I			
Enseignant en U.L.I.S. TFM	C.A.A.P.S.A.I.S. ou C.A.P.A. - S.H. option C ou C.A.P.P.E.I			
Enseignant en U.L.I.S. TFC, TED, TSL	C.A.A.P.S.A.I.S. ou C.A.P.A. - S.H. option D ou C.A.P.P.E.I			

LES MISSIONS ET FONCTIONS NE RELEVANT PAS DU MOUVEMENT A TITRE DEFINITIF

Mission de coordination RPI	La candidature est déposée auprès de l'inspecteur de la circonscription. Tous les directeurs ou chargés d'école du RPI sont des candidats potentiels. Une lettre de mission est délivrée pour une durée de 1 an renouvelable.
Fonction de maître formateur	Il n'y a plus de postes de maître formateur identifiés en carte scolaire. Le détenteur du C.A.F.I.P.E.M.F. peut exercer la fonction de maître formateur sur le poste d'adjoint (classe élémentaire ou maternelle) qu'il occupe. Il formule sa demande auprès de Madame la directrice d'académie du Val d'Oise sous couvert de son I.E.N.